



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2016-1007
portant modification des statuts de l'union des
services d'eau du sud de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU le décret du président de la république du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier MARTIN préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1964 modifié, portant création de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne devenu L'union des services d'eau du sud de l'Aisne ;

VU la délibération du comité syndical en date du 28 janvier 2016 sollicitant le changement de son siège social et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 5 février 2016 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Belleau, Beuvarde, Bézu-le-Guéry, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bonnesvalyn, Brasles, Bruyères-sur-Fère, Bussiares, Celles-les-Condé, Charly-sur-Marne, Chartèves, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chierry, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Couprou, Courboin, Courtemont-Varennes, Crézancy, Dhuy et Morin en Brie, Dravegny, Epaux-Bézu, Epieds, Etampes-sur-Marne, Fère-en-Tardenois, Fossoy, Gandelu, Gland, Goussancourt, Jaulgonne, L'Epine-aux-Bois, La Croix-sur-Ourcq, Le Charmel, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marigny-en-Orxois, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Monthiers, Monthurel, Montlevon, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Passy-sur-Marne, Pavant, Reuilly-Sauvigny, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saponay, Saulchery, Seringes-et-Nesles, Torcy-en-Valois, Trélou-sur-Marne, Vendières, Vézilly, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nogent-l'Artaud se prononçant défavorablement sur cette modification ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Bouresches, Château-Thierry, Cierges, Courchamps, Dammard, Domptin, Essises, Essômes-sur-Marne, Etrepilly, Fresnes-en-Tardenois, Grisolles, Hautevesnes, La Chapelle-sur-Chezy, La Ferté-Milon, Licy-Clignon, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Montfaucon, Montigny-les-Condé, Montreuil-aux-Lions, Oulchy-le-Château, Pargny-la-Dhuy, Passy-en-Valois, Saint-Gengoulph, Vallées-en-Champagne, Verdilly, Veully-la-Poterie, Viffort, Villers-Agron-Aiguizy et Marolles (60) est réputée favorable;

Sur proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTENT:

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 des statuts de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne est modifié comme suit :

Siège:

- le siège du syndicat est fixé au 4 bis avenue Gustave Eiffel à Château-Thierry.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

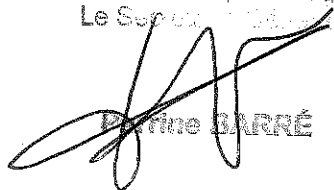
ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le 25 OCT. 2016

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,


Marine BARRÉ

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY